

**POLE FORMATION**

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance  
**Direction des Etudes**  
88 rue du Pont Saint Martial  
87000 LIMOGES  
M : [scolarite@unilim.fr](mailto:scolarite@unilim.fr)  
S : [www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'annexe de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 25 janvier 2023 Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :  
DE//VL/LU/N°048/2023/DE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury du **semestre 3 des BUT**, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président** :

Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

**Vice-président** :

Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

**Chefs de Départements** :

M. le Chef du Département Informatique

Mme la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Mme la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation

M. le Chef du Département Génie Biologique

M. le Chef du Département Mesures Physiques

Mme la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

M. le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons

Mme la Cheffe du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive

Mme la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle

Mme la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

M. le Chef du Département Carrière Sociales - Guéret

**Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement** :

M. Nicolas MERILLOU (INFO), MCF

Mme Alexandrine JUNIN (GEA L), PRCE

M. Pierre FOURNIER (GMP), MCF

M. Arnaud ALZINA (GMP), MCF

Mme Nathalie DUROUSSEAU (TC), PRAG

M. Etienne BERTRAND (GB), PRAG

M. Olivier RAPAUD (MP), MCF

M. Denis SPRINGINSFELD (MMI), Professeur de Lycée Professionnel

M. Johan MILLAUD (GCCD), PRAG

M. Edson MARTINOD (GEII), MCF

M. Vivien LLOVERIA (GEA B), MCF

M. Philippe HOUILLON (GIM), PRAG

M. Laurent VERNEUIL (HSE), PRAG

Mme Charlotte COPIN (CS), PRCE



**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 30 janvier 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Eric ROUVELLAC**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.